CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ILE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 11e jour du mois de décembre 2023, 20 h 50, à l'édifice municipal, 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, messieurs André Vézina, Bruno Gosselin, Marc-André Goulet, Marion Richard et Olivier Parent.

La directrice générale, madame Michelle Moisan agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Absences : Madame Andréanne Lapointe DeBlois

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 décembre 2023
5. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
6. Rapport des membres du conseil et du maire

ADMINISTRATION

7. Résolution : Approbation – Dates - séances du conseil 2024

8. Résolution : Location 2024 – salles de la Fabrique de la Sainte-Famille-d'Orléans

9. Avis de motion et dépôt – Projet de Règlement numéro 625-2024 déterminant le taux de taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, les différents taux de taxes pour les services et les intérêts abrogeant le Règlement numéro 613-2023

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. Résolution : Entente - Service « SURVI-Mobile »

TRAVAUX PUBLICS

11. Résolution Dépassement de coûts – Contrat Gosselin Tremblay Excavations - dépotoir
12. Résolution : Déneigement – Citerne 1 & 2 : 2024-2025
13. :

URBANISME

14. Résolution : Lettre d'appui CPTAQ – Dossier lot no. 6 037 940 – Pascale Lauzière

DIVERS

15. Résolution : Adoption des dépenses du mois de novembre2023
16. Correspondance
17. Varia
18. Période de questions
19. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Colombe, maire de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 2121-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Marion Richard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 2122-23

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 NOVEMBRE 2023

Il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NO : 2123-23

4. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2023

Il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 décembre 2023 tel que rédigé

5. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de novembre **2023** : 6
Coût des travaux : 102 900 $

6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NO : 2124-23

7. APPROBATION – DATES – SÉANCES DU CONSEIL2024

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marion Richard et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:
QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024.

QUE ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 20 h à l'Édifice municipal situé au 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (QC) G0A 3Z0

8 janvier	8 avril	8 juillet	7 octobre
5 février	6 mai	5 août	4 novembre
11 mars	3 juin	9 septembre	9 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la direction générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

RÉSOLUTION NO : 2125-23

8. LOCATION 2024 – SALLES DE LA FABRIQUE DE LA SAINTE-FAMILLE-D'ORLÉANS

Il est **proposé** par Marc-André Goulet et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de louer le 2e étage ainsi que le sous-sol de la sacristie de la Fabrique de la Sainte-Famille-d'Orléans pour la somme de 4 000 $ pour l'année 2024.

RÉSOLUTION NO : 2126-23

9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 625-2024 DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR LES SERVICES ET LES INTÉRÊTS ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2023

Olivier Parent dépose et donne l'avis que le projet de Règlement numéro 625-2024 déterminant le taux de taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, les différents taux de taxes pour les services et les intérêts abrogeant le Règlement numéro 613-2023 lors de la séance de janvier 2024.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION NO : 2127-23

10. ENTENTE - SERVICE « SURVI-MOBILE »

ATTENDU QUE CAUCA offre l'application SURVI-Mobile aux différentes villes et municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans désire que son Service sécurité incendie puisse utiliser l'application SURVI-Mobile offerte par CAUCA;

ATTENDU QUE l'entente définit les modalités concernant l'équipement (achat, installation, utilisation et entretien) et la prestation de services (installation et gestion de l'application, interface avec le centre 9-1-1, formation et assistance technique) permettant à CAUCA d'offrir l'application SURVI-Mobile (ou alerte cellulaire bidirectionnelle) au Service incendie, pour la période de 3 années, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Bruno Gosselin et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et le directeur du Service sécurité incendie;

À SIGNER tous les documents afférents;

À PAYER les sommes ci-dessous :

2024; 2 442.00 $ + tx pour l'implantation et le service
2025; 2 200.08 $ + tx (inclus indexation) service seulement
2026; 2 266.08 $ + tx (inclus indexation) service seulement

ET

QUE l'entente sera renouvelée automatiquement à moins d'un avis écrit de l'une des deux parties, et ce, quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration du terme initial ou de tout autre période de renouvellement ;

QUE l'indexation annuelle de 3% est applicable sur les frais annuels de l'année précédente, et ce, à la date d'anniversaire de la signature de l'entente de services.

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO : 2128-23

11. DÉPASSEMENT DE COÛTS – CONTRAT GOSSELIN TREMBLAY EXCAVATIONS - DÉPOTOIR

ATTENDU QUE les travaux de nettoyage de l'ancien dépotoir de la Municipalité ont nécessité l'ajout de d'une pelle mécanique de plus gros calibre, et frais de transport supplémentaires et d'heures additionnelles;

ATTENDU QUE la nécessité d'équipements additionnels a été validée par le chargé de projet de la Municipalité, M. Donat Thomassin;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marion Richard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'entériner le paiement de 34 959 $ plus taxes soit une différence de 8409 $ par rapport à la résolution 2110-23 du 6 novembre 2023 qui était de 26 550 $. Les deniers proviendront des fonds généraux.

RÉSOLUTION NO : 2129-23

12. DÉNEIGEMENT – CITERNE 1 & 2 : 2024-2025

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de renouveler le contrat de déneigement des citernes 1 et 2 auprès de M. Jonathan Blais pour la somme de 1 300 $ pour l'hiver 2024 et 1 380 $ pour l'hiver 2025 excluant les taxes applicables, s'il y a lieu.

URBANISME

RÉSOLUTION NO : 2130-23

13. LETTRE D'APPUI CPTAQ – DOSSIER LOT NO. 6 037 940 – PASCALE LAUZIÈRE

ATTENDU la demande adressée à la Commission de la Protection du Territoire Agricole par madame Lauzière, propriétaire du lot 6 037 940;

ATTENDU que la demanderesse est propriétaire d'une ferme voisine de ce lot (Ferme Orléans);

ATTENDU que la demanderesse voudrait construire une nouvelle maison unifamiliale isolée en lien avec la demande de permis 2023-00140 du 30 octobre 2023;

ATTENDU que le lot est partiellement en zone déstructurée;

ATTENDU QUE la demande d'utilisation de ce lot à des fins autres que l'agriculture est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU QU'il est tout à fait possible de construire une maison dans la zone déstructurée, mais pour une question d'ordre esthétique et de logique, il serait plus approprié que la construction se fasse au centre nord du terrain, c'est-à-dire en zone verte;

ATTENDU que la construction au centre du terrain ne nuirait pas aux activités agricoles, car les distances séparatrices seraient respectées;

ATTENDU que le lot est en grande partie dans la zone verte et dans la grille de spécification A-60;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'appuyer la demande de madame Pascale Lauzière, agricultrice, auprès de la CPTAQ afin d'y construire une résidence selon l'article 40 de la Loi sur la Protection du territoire agricole.

DIVERS

RÉSOLUTION NO : 2131-23

14. ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (30 986.13 $) et le paiement des comptes (125 123.28 $) totalisant 156 109.41 $ pour le mois de novembre 2023 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **2131-23.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /greffière-trésorière

15. CORRESPONDANCE

Il n'y a eu aucune correspondance officielle en novembre dernier.

16. VARIA

Aucun point ajouté au varia.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 2132-23

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par André Vézina et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 20.

_____	_____
MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE	YVES COULOMBE MAIRE

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».